



Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2021

DCM N° 1.2021- DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 5.2021

Le Maire de Chailly-Lès-Ennery décide de compléter les crédits ouverts.

Il vote les crédits complémentaires et modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-83.00 €			
73916/14	Prél redress finances publique	+83.00 €			

DCM 2.2021- PERSONNEL COMMUNAL : HEURES SUPPLEMENTAIRES

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois.

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C ou agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif
- Filière technique : adjoint technique
- Filière animation : animateur territorial, adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues suite à l'adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un agent à temps complet. Ce contingent est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- *Etat mensuel écrit des heures supplémentaires effectuées par agent, visé par le supérieur hiérarchique direct et signé par le Maire, ou son représentant.*

Pour les heures complémentaires et en vertu des articles 4 et 5 du décret du 5 mai 2020, cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,10 pour les heures accomplies dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à TNC

1,25 pour les heures suivantes.

Pour les heures supplémentaires, cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM N° 3.2021 - ROLE DE CHASSE : INDEMNITES ROLE DE REPARTITION DE LA CHASSE POUR LA SECRETAIRE ET LE RECEVEUR ;

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement.

À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales.

La rémunération des receveurs municipaux pour les opérations qu'ils effectuent dans le cadre des locations des chasses communales est régie par une ordonnance des 17 avril et 17 mai 1839 relative aux traitements des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance. Ce texte leur attribue un pourcentage des recettes et paiements qu'ils effectuent pour le compte des communes et établissements de bienfaisance.

À noter que pour les secrétaires de mairie chargés de la répartition du produit des locations de chasse, la source de l'indemnité est une circulaire du préfet de la Moselle du 28 octobre 1957, qui a porté de 2 à 4 % des sommes réparties le montant maximum de l'indemnité et qui fait référence à une décision du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'État au budget.

M. le maire indique au conseil municipal que tous les ans est établi par la secrétaire chargée de la chasse communale un rôle de répartition de chasse et que le receveur municipal est chargé du recouvrement des produits de la chasse et de leur reversement aux propriétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, pour les rôles de répartition de chasse de 2015 à 2024, les taux de rémunération de la secrétaire et du Receveur municipal :

- Indemnité pour le Receveur municipal : 2 % sur les recettes à répartir et 2 % sur les dépenses effectivement payées,
- Indemnité pour la secrétaire : 4% des recettes à répartir,

Les rémunérations du Receveur municipal et de la Secrétaire sont prélevées sur le produit de la chasse.

Le Conseil municipal décide d'APPROUVER les taux et les conditions de rémunération détaillées ci-dessus.

DCM 4.2021 - TRAVAUX DES ESPACES VERTS SAISON 2021

Après avoir pris connaissance des devis de l'entreprise EURO-PAYSAGE sise à DALSTEIN, le Conseil Municipal décide de retenir les travaux suivants :

- **Devis n° 210213** : Elagage abattage saule..... 1 956.00 € ttc
- **Devis n° 210015** : Désherbage thermique rue communales..... 599.89 € ttc
- **Devis n° 210016** : Bêchage périphérique..... 864.16 € ttc

- <u>Devis n° 210017</u> : Débroussaillage année 2021	2 351.98 € ttc
- <u>Devis n° 210018</u> : Nettoyage place Eglise laveur HP année 2021	890.71 € ttc
- <u>Devis n° 210019</u> : Désherbage, city stade, zone loisirs, cimetièrè ...	677.82 € ttc
- <u>Devis n° 210020</u> : Tontes, nettoyage, débroussaillage 2021	11 200.75 € ttc
- TOTAL ESPACES VERTS 2021	<u>18 541.31 € ttc</u>

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM 5.2021 - TRAVAUX DES ESPACES VERTS ELAGAGE SAULE
SAISON 2021

Un saule implanté sur un terrain communal s'étend sur la propriété d'un riverain et nécessite un élagage régulier par la Commune. Par conséquent, le conseil municipal décide de le supprimer et fait appel à la Sté EUROPAYSAGE de DALSTEIN pour obtenir un devis, la prestation revient au tarif de 1 956.00 € ttc. Le riverain concerné sera consulté et devra faire une demande officielle et s'engager à ne pas engager de poursuites en cas de dégradation de sa clôture lors des travaux d'abattage du Saule.